

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Commission territoriale du 30 avril 2019

La campagne 2019 du CNDS s'inscrit dans le contexte de la rénovation de la gouvernance du sport et de la création de l'Agence Nationale du Sport dont l'intervention est d'ores et déjà prise en compte dans les orientations nationales émises par le CNDS.

En conséquence, l'objectif prioritaire consistera cette année à conduire la transition avec une organisation qui sera pleinement opérationnelle en 2020 en veillant au respect des orientations d'intervention fixées nationalement, en focalisant le soutien du CNDS **sur les priorités du projet des disciplines sportives**, en veillant au partenariat le plus ouvert possible avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales.

Les orientations de la présente note ne s'appliqueront qu'aux disciplines sportives relevant d'une gestion territoriale du CNDS, à l'exception des volets emploi/apprentissage et « J'apprends à nager » qui concernent l'ensemble des disciplines.

Architecture de la part territoriale 2019 :

Elle se compose :

- de la part « Actions »
- des subventions « emploi- apprentissage »
- du dispositif « J'apprends à nager ».

1. La part « Actions » 2019

28 fédérations et le CNOSF ont été responsabilisés pour décliner leur propre plan de développement. À titre expérimental pour 2019, elles instruiront les dossiers de demande de subvention des clubs, comités départementaux et ligues, en lien avec l'agence nationale du sport et selon des modalités définies et harmonisées.

Une enveloppe de **33,1 M €** sera mobilisée au niveau national pour les structures suivantes :

Comité national Olympique et Sportif Français	Fédération française Judo Ju-Jitsu et DA
Fédération Clubs Alpins Français et de Montagne	Fédération française Montagne et Escalade
Fédération française Athlétisme	Fédération française Natation
Fédération française Aviron	Fédération française Pétanque et Jeu Provençal
Fédération française Badminton	Fédération française Rugby
Fédération française Canoë-Kayak	Fédération française Sports de glace
Fédération française Clubs Omnisports	Fédération française Surf
Fédération française Cyclisme	Fédération française Tennis
Fédération française Kick Boxing, Muay thai et DA	Fédération française Tir à l'arc
Fédération française Haltérophilie -Muscultation	Fédération française Vol libre
Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire	Fédération française Volley-ball
Fédération française Equitation	Fédération Sportive des ASPTT
Fédération française Football	Fédération Sportive et Culturelle de France
Fédération française Gymnastique	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
Fédération française Handball	

Le montant dévolu au CNOSF et à chaque fédération sera connu prochainement. La note d'orientation du CNDS place le projet sportif fédéral au cœur du dispositif et fixe les conditions de son financement par l'Agence Nationale du Sport.

Pour les autres fédérations, la gestion du CNDS sera effectuée dans le cadre de la présente commission territoriale en se projetant dans la perspective d'évolution vers la généralisation du financement du projet sportif fédéral dès 2020.

Les priorités d'intervention du CNDS 2019

Il convient de veiller à apporter le meilleur soutien possible aux initiatives associatives, et notamment à leur responsabilité sociale et environnementale. Sans qu'il s'agisse de critères exclusifs, les objectifs suivants seront appréciés :

- Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
- La promotion du sport santé
- La promotion du sport en entreprise
- Le renforcement des politiques d'accueil de scolaires
- Le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport
- Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Afin de se rapprocher dès à présent des modalités de gestion de l'Agence Nationale du Sport et de prioriser le soutien aux axes du projet sportif des structures, il n'y aura pas d'enveloppes budgétaires réservées à chacune des orientations précitées.

Dans cette logique, la DRDJSCS ne fléchera pas non plus de crédits pré-affectés aux ETR ou à l'organisation de tables rondes, même si ces actions restent éligibles.

Les conseillers d'animation sportive de la DRDJSCS, référents pour chaque discipline, se rendront disponibles pour répondre à l'invitation des ligues et comités qui organiseraient ces tables rondes.

Il est attendu une lisibilité accrue du projet sportif de la discipline et particulièrement de l'articulation entre le niveau régional et départemental afin que le soutien du CNDS soit le plus cohérent possible avec les modes d'organisation du mouvement sportif.

À noter, les items OSIRIS des objectifs opérationnels classifiant les actions en 3 thématiques sont :

- Le développement de la pratique fédérale/ réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive comprenant les politiques d'accueil des scolaires
- La promotion du sport santé
- Le développement de l'éthique à travers la lutte contre toutes formes de discrimination, contre la violence et les incivilités.

2. Les subventions d'Emploi-Apprentissage (cf. annexe 1)

Rappel : ce dispositif concerne l'ensemble des disciplines sportives. Cette année, **3 296 026 €** sont alloués à la région PACA. Ces crédits ne font pas l'objet d'une fongibilité avec d'autres thématiques.

Ce montant comprend :

- Les crédits engagés antérieurement via les conventions pluriannuelles emploi
- Le montant des crédits correspondant à la 1^{ère} année de paiement des emplois
- Les aides ponctuelles à l'apprentissage.

L'emploi :

L'objectif national d'atteinte des 5 070 emplois se décline en PACA avec un objectif global de **357 emplois à atteindre au 31/12/2019**.

Avec 224 emplois (conventions en cours) en PACA, l'objectif de création est donc de **133 emplois**.

Le plafond de l'aide est de **12 000€ par an** et par emploi (à temps plein), soit **24 000€ sur 2 ans** (sans dégressivité).

L'emploi est structurant et contribue à la construction du projet sportif fédéral.

À ce titre, les demandes d'aides à l'emploi des comités départementaux, ligues, CDOS et CROS seront étudiées avec attention.

La priorité sera aussi donnée aux créations d'emplois d'éducateur sportif et à titre subsidiaire pour les reconduites, aux emplois à forte utilité sociale.

Le maintien en priorité des éducateurs intervenant au sein des quartiers de la politique de la ville, au sein des territoires carencés, pour des publics cibles (femmes, personnes en situation de handicap) sera privilégié.

Pour assurer une cohérence dans leur parcours, il sera porté attention aux demandes des personnes issues du dispositif SESAME ou de l'apprentissage.

Le budget de la structure employeur doit permettre de pérenniser l'emploi.

Pour la bonne instruction des demandes et afin d'assurer les principes de préfiguration de nouvelle gouvernance, une collaboration technique sera organisée avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales (conseil régional- conseils départementaux...).

Au niveau régional : la DRDJSCS co-instruira les demandes d'emploi des ligues et comités régionaux avec le CROS en veillant à recevoir les porteurs de projet

Au niveau départemental : les DDCS co-instruiront les demandes d'emploi des comités départementaux et des clubs dans la même logique.

In fine, une réunion des correspondants DR et DD entérinera les propositions concertées émanant des territoires en amont de la commission territoriale.

L'apprentissage

Le soutien du CNDS est mobilisé pour accompagner l'apprentissage, conformément à la volonté gouvernementale d'amplification du recours à cette voie de formation (feuille de route gouvernementale relative à l'apprentissage d'octobre 2017).

Une aide maximale ponctuelle de 6 000€ par an et par apprenti pourra être accordée aux structures qui accueilleront un (e) apprenti (e).

Ces associations devront être éligibles au CNDS et doivent faire la preuve qu'elles ne sont pas en mesure de recruter sans cette subvention au regard de leur budget ; Le restant dû à charge de l'employeur doit être de 300€ par mois.

L'apprenti doit s'inscrire dans une formation conduisant à une certification figurant dans le code du sport.

Une priorisation pourra être envisagée sur les contrats d'apprentissage de niveau 5 ou niveau 6 (Bac + 2 et plus).

Attention : les subventions pluriannuelles sont réservées à l'emploi.

3. Le dispositif « J'apprends à nager » (cf. annexe 2)

Le dispositif « J'apprends à nager » est destiné à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans les zones carencées. Il est étendu cette année à l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants de 4 à 5 ans.

En 2019, 237 464 € sont alloués à la région PACA. Ces crédits ne font pas l'objet d'une fongibilité avec d'autres thématiques. Le financement aura comme base indicative un montant de 1500 € par stage.

Dans le cadre de ce dispositif, les subventions peuvent être attribuées aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

4. Cadrage budgétaire

Les tableaux ci-dessous permettent de visualiser les montants et les typologies des crédits pour la région PACA. Les projections des répartitions territoriales demeurent indicatives.

PART « ACTION »								
	PACA	04	05	06	13	83	84	Total
Clé de répartition en fonction du réalisé de l'année n-1	30 %	5 %	4 %	13 %	26 %	12 %	9 %	100,00 %
Total PART « ACTION »	557 352 €	97 366 €	80 727 €	251 508 €	487 601 €	229 959 €	162 750 €	1 867 263 €

EMPLOI - APPRENTISSAGE	
Emploi création	1 596 000 €
Nombre de postes	133
Emploi convention en cours	1 645 900 €
Total Emploi	3 241 900 €
Apprentissage	54 126 €
Total Emploi / Apprentissage	3 296 026 €

Dispositif « J'apprends à nager »	
Total	237 464 €

TOTAL GLOBAL	5 400 753 €
---------------------	--------------------

Les objectifs et règles de gestion

Les objectifs sont identiques à ceux de 2018 :

- Le pilotage reste régional avec détermination de parts départementales indicatives
- Le seuil de 1 500€ (1 000€ pour les associations dont le siège social se situe en ZRR, dans une commune inscrite en contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR) est à respecter
- Le nombre d'actions par porteur doit rester limité afin d'identifier clairement les priorités de la structure
- Un contrôle de réalité des actions financées sera réalisé
- La dématérialisation des demandes de subvention (Compte Asso/ Osiris) est impérative
- Les comptes-rendus des actions financées en 2018 (Cerfa 15059*01) et ce pour toutes les disciplines (PSF ou non) seront adressés aux services instructeurs correspondants (DR-DD) afin de répondre aux exigences réglementaires

5. Echancier de la campagne CNDS 2019

Dates	Objet
30 avril	Commission territoriale du CNDS et Réunion d'information des ligues et comités régionaux
21-mai	Ouverture de l'accès à la demande de subvention en ligne « compte Asso »
05 juin	Date limite de dépôt des dossiers « Part Action » Date limite de dépôt des dossiers « J'apprends à nager » Fermeture de l'accès à la demande en ligne sur compte Asso
25 mai ? (1 ^{ère} échéance)	Date limite de dépôt des dossiers « Emploi / apprentissage » dans les services de l'État du ressort géographique
04 juillet	Commission territoriale
12 juillet (2 ^{ème} échéance)	Date limite de dépôt des dossiers « Emploi / apprentissage » dans les services de l'État
Septembre	Commission territoriale
04 octobre	Date limite de transmission des états de paiement via OSIRIS
18 octobre	Date limite de transmission des états de paiement signés et de leurs pièces afférentes à l'Agence
1er novembre	CA avec attribution des subventions : dossiers « Equipements »

Annexe 1

FICHE TECHNIQUE CNDS 2019 EMPLOIS / APPRENTISSAGE

En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les DRDJSCS veillent à orienter leur soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emploi de personnels qualifiés en fonction de besoins observés sur leur territoire.

L'accompagnement de structures plus fragiles particulièrement investies dans les priorités 2019, pourra également être envisagé.

L'engagement du CNDS en PACA dans l'emploi sera poursuivi en 2019 par l'atteinte de l'objectif de 357 emplois soutenus au total (continuité des années antérieures et d'emplois 2019), prioritairement au sein des territoires carencés :

- Quartiers prioritaires de la politique de la ville – QPV
- Quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU - arrêté du 29/04/2015)
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Communes en contrat de ruralité.

Un emploi est considéré comme au sein d'un territoire carencé s'il répond à au moins un des 3 critères d'éligibilité suivants :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / quartier ultra prioritaire (NPNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.
- Le siège social du club est situé dans un QPV / quartier ultra prioritaire (NPNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / Quartier ultra prioritaire (NPNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Les emplois CNDS 2019 :

Les nouveaux emplois seront contractualisés sur deux ans, soit la durée restante de l'olympiade.

Le plafond de l'aide est de 12 000€ par an et par emploi, pour un emploi à plein temps et pour une année complète (12 mois), soit 24 000 € sur deux ans.

Possibilité pour le salarié de cumuler plusieurs emplois sous certaines conditions. Il revient aux référents territoriaux de s'assurer avant l'octroi d'une aide à l'emploi, qu'en cas de cumul d'emploi, que ce dernier respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Cas des emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux :

Pour les ESQ dont les conventions initiales sont échues en 2018, il appartient aux référents territoriaux de décider de la pérennisation de leur soutien. Cette décision doit intervenir à l'issue d'une évaluation effectuée par le service dans le cadre du dispositif simplifié des emplois CNDS.

Il n'est pas prévu de renouvellement ESQ handicapé en 2019, sauf en cas d'arrêt anticipé.

Afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive et dans un objectif d'inclusion des sportifs en situation de handicap dans les associations sportives valides, il est recommandé de créer des emplois d'éducateurs sportifs (« emplois CNDS »).

Préconisations :

- Priorités aux créations d'emplois
- Priorités aux postes d'éducateurs sportifs
- Priorités aux publics cibles et aux postes en territoires carencés (femmes, ZRR, QPV, ...)
- Personnes issues du dispositif SESAME ou de l'apprentissage
- Pour les reconduites, priorités aux emplois à forte utilité sociale

Annexe 2

FICHE TECHNIQUE CNDS 2019 DISPOSITIF « J'APPRENDS À NAGER »

Le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté a décidé, en mars 2015, la mise en place d'un plan national « citoyens du sport » afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont les plus éloignés.

À ce titre, un dispositif a été lancé par le CNDS intitulé « J'apprends à nager » pour permettre aux enfants résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR) entrant en classe de 6^{ième} de savoir nager.

Objectifs pour l'année 2019 :

Ce dispositif est renforcé et élargi aux enfants de 4 à 5 ans.

L'offre de stages co-organisés entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales est à privilégier.

Les publics visés

Enfants de 4 à 12 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Une attention particulière sera portée aux enfants en situation de handicap.

Les porteurs

Les associations sportives agréées*, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations affiliées à une fédération agréée et leurs groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Les projets possibles

A-Organisation de stages d'apprentissage de la natation

Ces stages sont destinés aux enfants âgés de 6 à 12 ans résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR). À l'issue du stage, l'enfant devra valider le test « Sauv'Nage ». Si le niveau initial du pratiquant est extrêmement faible, l'organisateur aura la possibilité de faire passer le test d'aisance aquatique.

B-Organisation de stages d'apprentissage de l'aisance aquatique

Ces stages sont destinés aux enfants âgés de 4 à 5 ans résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Le passage de test n'est pas requis. Toutefois, une grille d'évaluation doit obligatoirement être prévue dans le projet.

Les conditions d'organisation

Les stages pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Les stages devront être **GRATUITS**.

Les crédits

L'enveloppe spécifique réservée au dispositif « J'apprends à nager » est de 237 464€. Ces crédits sont non fongibles.

Les actions de contrôle

Les actions soutenues à N-1 pour tous les porteurs seront contrôlées sur pièces. Un contrôle sur site sera effectué sur l'ensemble des nouveaux porteurs.

Le calendrier

Les décisions d'attribution des subventions afférentes devront être transmises au CNDS avant le 28/06/2019.

*fédérations membres du CIAA

FICHE TECHNIQUE CNDS 2019 DISPOSITIF « EQUIPEMENT »

Objectifs pour l'année 2019 :

Le CNDS poursuivra cette année encore ses efforts vers les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés de la pratique sportive.

Le montant de la part équipement du CNDS s'élèvera à 27 M€ en autorisations d'engagement. Le soutien financier du CNDS se répartira comme suit :

- **Les équipements sportifs de niveau local : 20 M€ dont 2 M€ réservés pour les équipements mis en accessibilité**
- Le plan de développement des équipements sportifs en Outre-mer et en Corse : 7 M€ pour la mise en œuvre des orientations de la part équipement du CNDS votées lors du conseil d'administration du 19 janvier 2018 en matière de subventions d'équipements pour 2018.

Le CNDS équipement permet de subventionner des projets d'équipements sportifs sur le territoire. Les dépenses pour des travaux à but exclusivement commercial, touristique ou ludique ne sont pas éligibles.

Ce qui change en 2019 :

1. L'intégration des équipements de proximité en accès libre (auparavant Enveloppe Héritage et Société) dans l'enveloppe des équipements de niveau local ;
2. L'ajout de montants « plancher » de demande de subvention :
 - 10 000 € pour les équipements mis en accessibilité, les équipements sinistrés, l'acquisition de matériel fédéral en plus des équipements de proximité en accès libre tout comme en 2018 ;
 - 150 000 € pour les autres équipements.

Une attention particulière sera portée cette année aux équipements aquatiques permettant de favoriser l'aisance aquatique des enfants de 4-5 ans. Aussi, une priorité devra être donnée aux dossiers comprenant des bassins d'apprentissage de la natation et aux bassins mobiles d'apprentissage

Cf : La note de service N°2019-DSE-01 en date du 27 février 2019 précise la mise en œuvre des orientations de la part équipement du CNDS votées lors du conseil d'administration du 19 février 2019 et explicite la procédure en matière de subventions d'équipements pour l'année 2019.

CONDITIONS D'ACCES AU CNDS EQUIPEMENT

La qualité de la maîtrise d'ouvrage

Les bénéficiaires des subventions d'équipement pourront être :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements.
Concernant les territoires ruraux, la priorité sera donnée aux structures intercommunales, dès lors qu'elles disposent de la **compétence « Équipement sportifs »**.
- Les fédérations et leurs groupements, les associations sportives affiliées ainsi que les groupements d'intérêts publics qui interviennent dans le sport sont également éligibles.

REPARTITION DES ENVELOPPES FINANCIERES

Les équipements sportifs au niveau local (dotation de 20 M€ en 2019)

1. Les équipements structurants dans les territoires carencés (18 M€) :

a. Les types d'équipements éligibles :

Le type d'équipement éligible reste inchangé :

- Les piscines (tous gabarits de bassin y compris mobiles et modulaires en vue de favoriser l'apprentissage de la natation) ;
- Les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club ;
- Les salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) ;

- Les équipements de proximité en accès libre : les terrains de basket 3x3, les plateaux multisports, les plateaux de fitness et les parcours de santé seront prioritaires ;
- L'achat de matériel lourd spécifique destiné à la pratique sportive fédérale.

b. Les territoires éligibles :

Les projets d'équipements devront toujours répondre à deux conditions cumulatives.

Ils devront être situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement (carence à justifier dans le dossier) et être situés soit :

- En QPV ou dans son environnement immédiat (375 quartiers identifiés, les 60 QPV parmi les plus carencés, n'ayant pas fait l'objet d'un subventionnement en 2018 ont été identifiés. 40 QPV dont la population est la plus éloignée des équipements sportifs ont également été identifiés. La liste de ces 100 QPV figure en annexe 1 de la note du 27 février 2019) ;
- En territoire rural, correspondre à l'une des 3 situations suivantes :
 - être situés dans une commune en ZRR,
 - dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité,
 - dans un bassin de vie rural comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

Au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement (carence analysée et justifiée par la DRDJSCS) pourront recevoir un financement du CNDS.

2. La mise en accessibilité (2 M€ en 2019)

Afin de promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap, incluse dans la dotation des 20 M€, une enveloppe de 2 M€ a été réservée pour le financement des travaux de mise en accessibilité de tous types d'équipements sportifs et l'achat de matériels lourds. Le Comité de programmation pourra déroger au taux de 20 % de subvention en fonction des justifications contenues dans le dossier de demande de subventions et de l'avis de la DRDJSCS.

Sont éligibles :

- les projets permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes handicapées est identifiée,
- les demandes d'acquisition de matériels lourds (embarcations ou véhicules motorisés accessibles aux personnes à mobilité réduite, etc.) d'une durée de vie de 3 ans minimum,
- les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

L'instruction des dossiers :

Les délégués territoriaux du CNDS ont la charge de porter à la connaissance des porteurs de projets les conditions d'éligibilité à la part Equipements 2019 du CNDS.

Les services déconcentrés départementaux instruisent les dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet, vérifient leur éligibilité, la conformité des pièces fournies ainsi que la complétude des dossiers.

Ils transmettent dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet un accusé de réception au porteur de projet qui permettra à ce dernier de commencer les travaux, le cas échéant.

Parmi la liste des projets éligibles, complets et conformes de l'enveloppe des équipements de niveau local, les délégués territoriaux du CNDS opèrent une priorisation des dossiers et transmettent ces dossiers au CNDS, dans le respect des quotas par région.

Comme depuis 2016, le fait de faire partie des dossiers du quota de la région ne garantit pas le financement du dossier. Le comité de programmation national du CNDS opère par la suite une seconde sélection parmi l'ensemble des dossiers régionaux.

Pour 2019, la DRDJSCS de PACA disposera d'un quota maximum de 22 dossiers à faire remonter.